

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2198

présenté par  
M. Millienne

-----

**ARTICLE 8**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« XI. – À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, les mots : « et de transport » sont remplacés par les mots : « de transport de personnes et de marchandises et de logistique ».

« XII. – Le premier alinéa de l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction résultant du XI du présent article entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion. Il s'applique aux schémas d'aménagement régional à compter de cette même date. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement met en cohérence les schémas d'aménagement régional (SAR) avec les dispositions relatives aux SRADDET en matière de transport et de logistique.